

AVENANT N°1

A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS

ENTRE

L'association Office Municipal d'Education Physique et des Sports, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn sous le n°W811001341, représentée par Monsieur MORALES Michel, Président,

Ci-après dénommée l'Association,

ET

La Ville d'Albi, représentée par Monsieur Michel FRANQUES, Maire Adjoint, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 et par arrêté du Maire en date du 8 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Ville,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une convention a été conclue avec l'OMEPS au Conseil Municipal du 13 décembre 2021.
Cette convention a fixé le montant de la subvention globale 2022 à 341 500 €, dont 339 000 € en subvention de fonctionnement et 2 500 € en subvention d'investissement.

ARTICLE 1er :

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2 de la convention, la ville versera à l'association, une subvention complémentaire de 10 000 € pour soutenir le développement des actions pour la Maison Sport Santé.

ARTICLE 2 :

Le versement de la subvention de fonctionnement prévue à l'article 1er ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Municipal au contrôle de légalité et signature du présent avenant.

ARTICLE 3 :

Le premier paragraphe de l'Article 1er de la convention précitée est modifié comme suit :

Pour permettre à l'association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la ville versera à l'association, au titre de la saison sportive 2021/2022 en complément de la subvention de fonctionnement de 339 000 € :

- Pour soutenir le développement des actions pour la Maison Sport Santé, une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 €.

L'association pourra donc bénéficier d'une subvention globale de 351 500 € sur l'année 2022, hors contrats d'objectifs.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable.

Pour obtenir une subvention au titre des exercices ultérieurs, l'association devra adresser une nouvelle demande au moyen du dossier établi par la ville.

Fait à Albi, le

Pour la Ville d'Albi,
Le Maire-Adjoint

Michel FRANQUES.

Pour l'Association
Le Président,

Michel MORALES.